

## **COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

**Société Anonyme au capital de 919.611,96 €**  
**Siège social - 34, route d'Ecully – 69570 DARDILLY**  
**542 079 124 R.C.S LYON**

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze et le 17 juin à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis au 59 Chemin du Moulin Carron à DARDILLY (69570), en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

M. François MAURISSEAU représentant la société SABETON et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Monsieur Frédéric CHEVALLIER représentant le cabinet TEOREM, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5<sup>ème</sup> sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Affectation du résultat.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Président constate :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2014,

- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mai 2014,

- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 24 mai 2014,

- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 27 mai 2014,

- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 mai 2014,

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinq (197.605) actions sur les deux cent un mille deux cent vingt huit (201.228) actions composant le capital social, représentant trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent huit (395.208) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 5 mai 2014, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 26 mai 2014, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article 133 du décret du 23 mars 1967,

- que les documents et renseignements visés aux articles 133, 135 et 140 dudit décret ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés par ce décret,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 5 mai 2014 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 26 mai 2014 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 24 mai 2013 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de leur envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2013 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

## **ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Au cours de l'exercice 2013, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Dans le cadre de la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne, les discussions en vue de l'acquisition par l'Etat des terrains nécessaires à la construction de cette déviation n'ont pu aboutir au cours de l'exercice 2013. Cette acquisition pourrait intervenir au cours de l'exercice 2014. Votre société a, cependant, signé avec la DREAL une convention de prise de possession anticipée des terrains afin de permettre le début des travaux. Ceux-ci devraient démarrer au cours du premier trimestre 2014 et l'Etat prévoit une mise en service de la déviation fin 2016.

La Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Peronne. Au cours de l'exercice 2013, le SAN OUEST PROVENCE a adopté le dossier de réalisation de la ZAC de la Peronne et le programme des équipements publics.

Par ailleurs, la Commune de Miramas a adopté en juin 2013 son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre du PLU, le domaine de la Peronne a été classé en zone UE qui correspond aux espaces spécifiques réservés aux activités économiques. A l'intérieur de cette zone UE, plusieurs sous-secteurs ont été identifiés et des parcelles destinées à accueillir la déviation et les équipements publics de la ZAC ont été classées en emplacements réservés.

Votre société a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Peronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Dans sa séance du 29 janvier 2013, la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, a autorisé le projet de village de marques. Cette autorisation d'exploitation commerciale a fait l'objet de quatre recours devant le Conseil d'Etat et n'est donc pas définitive.

Enfin, au cours du dernier trimestre 2013, la SNC VILLAGE DE LA PERONNE a déposé le Permis de Construire pour le village de marques, pour lequel la décision des services instructeurs est attendue au cours du premier semestre 2014. Ce dossier contient, notamment, la convention de participation financière signée avec le SAN OUEST PROVENCE et la convention de mise en œuvre signée avec l'EPAD, aménageur de la collectivité, qui constituent des pièces obligatoires du Permis de Construire du fait de la création de la ZAC de la Peronne.

D'autres décisions et autorisations administratives devront être obtenues afin de permettre la réalisation du village de marques.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 377 K€, contre une perte de 335 K€ au 31 décembre 2012, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 444 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2013 ressortent à 727 K€ contre 1.104 K€ au 31 décembre 2012.

## **FILIALES**

La société **MAS DE LA PERONNE**, détenue à 100 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€.

La société **VILLAGE DE LA PERONNE**, détenue à 99,90 % par votre société, porte le projet de village de marques sur le domaine de la Péronne. Elle a dégagé une perte de 65 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Compte tenu de l'évolution de l'activité de sa filiale, la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, votre société présente pour la première fois des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Les comptes consolidés de l'exercice 2013, établis conformément aux normes IFRS, font ressortir une perte de 284 K€ revenant intégralement au groupe.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 125 K€, essentiellement placée en SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés à 914 K€.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

## **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2014**

Votre société poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

## **INFORMATIONS SOCIALES**

Votre société employait au 31 décembre 2013 une personne à temps plein et une personne à temps partiel. Il y a eu une embauche à temps partiel au cours de l'exercice mais il n'y a eu ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

La masse salariale annuelle 2013 est de 35 K€ dont 8 K€ de charges sociales contre 31 K€ dont 8 K€ de charges sociales au 31 décembre 2012.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les ressources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

### ***. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :***

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

### ***. Risques juridiques :***

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

### ***. Risques de changement de contrôle de la société :***

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2012 à 919.611,96 €, divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 €, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

## **ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2013, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2013, aucune action de la société.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2013, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 131,20 € et le cours le plus bas de 66,01 €. Le dernier cours coté a été de 90,00 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2013, sur 358 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 mars 2014, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 131,50 €, le cours le plus bas de 64 € et le dernier cours coté a été de 82,81 €.

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2013, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 377.083,12 €.

Nous vous proposons d'affecter au compte de report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 377.083,12 €. Après cette affectation, le compte « report à nouveau » sera débiteur de 712.577,23 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2010	1,36 €	40 %
2011	7,03 €	40 %
2012	Néant	Néant

### **COMPTES CONSOLIDES**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2013, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 283.514 € revenant intégralement au groupe.

### **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Au 31 décembre 2013, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 2,2 K€ contre 0,7 K€ au 31 décembre 2012. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

### **RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Madame Aline COLLIN, en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de la société CG & ASSOCIES, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, les mandats d'administrateurs de Madame Aline COLLIN, Messieurs Laurent DELTOUR et Claude GROS et de la société SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

## **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Nous vous proposons de nommer, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 :

- le cabinet DFP AUDIT représenté par M. Frédéric VELOZZO en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du cabinet TEOREM LYON (ancienne dénomination BAU-CHEVALIER & ASSOCIES) dont le mandat arrive à expiration à la présente assemblée,
- Monsieur Pierre PETIT, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal TRIBALAT dont le mandat arrive à expiration à la présente assemblée.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2013,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2013.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.»

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires, aux questions desquelles le Président apporte des réponses.

M. Claude GROS indique que :

- le Conseil d'Etat s'est réuni le 27 mai 2014 pour statuer sur les recours formés contre la décision de la CNAC du 29 janvier 2013. Lors de l'audience, le rapporteur public a demandé au Conseil d'Etat de rejeter ces requêtes. La décision devrait être délivrée prochainement,
- la SNC VILLAGE DE LA PERONNE a déposé, au cours du dernier trimestre 2013, le Permis de Construire pour le village de marques. Ce dernier devrait être délivré prochainement et ne sera définitif qu'après la purge des recours,
- la Cie AGRICOLE DE LA CRAU devrait, d'ici fin juillet 2014, signer un protocole d'accord avec le groupe anglais McARTHURGLEN, leader des villages de marques en Europe. Ce protocole prévoit, notamment, la vente par la Cie AGRICOLE DE LA CRAU d'environ 19,6 hectares de terrain sur les 38 hectares du domaine de la Péronne à Miramas (13) moyennant le prix, avant impôts, honoraires et frais, de 16,5 M€. Cette cession est assortie de plusieurs conditions suspensives.

Le reste du domaine de la Péronne sera, pour partie, cédé à la collectivité pour la réalisation de la déviation et des équipements publics de la ZAC de la Péronne, et, pour partie, destiné à recevoir des activités hôtelières et de loisirs pour lesquelles le prix de cession du terrain sera bien inférieur au prix de cession pour le village de marques.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

## **RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 377.083,12 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'imputer au compte « report à nouveau » la perte de l'exercice qui s'élève à 377.083,12 euros. Le compte « report à nouveau » sera donc après cette affectation débiteur de 712.577,23 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2010	1,36 €	40 %
2011	7,03 €	40 %
2012	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte consolidée de 283.514 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie, sur proposition du Conseil d'Administration, la cooptation de Madame Aline COLLIN en qualité d'administrateur de la société en remplacement de la société CG & ASSOCIES pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, le cabinet DFP AUDIT représenté par M. Frédéric VELOZZO, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du Cabinet TEOREM LYON, (ancienne dénomination BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES) dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, M. Pierre PETIT, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal TRIBALAT dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Claude GROS

Le Secrétaire  
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur  
François MAURISSEAU

Un Scrutateur  
Aline COLLIN